

DIRECTIVE POUR LES AUDITIONS DE DOSSIERS EN MATIÈRE DE SANTÉ MENTALE DANS LE DISTRICT DE LONGUEUIL

Dans les circonstances exceptionnelles de l'état d'urgence sanitaire, la Cour Supérieure, la Cour du Québec et le Barreau de Longueuil ont convenu de ne pas exiger la présence des avocats-avocates à la cour dans les dossiers de santé mentale afin de répondre à la directive du gouvernement de limiter au maximum les déplacements de la population.

Une directive a donc été mise en place afin que, *pour la période pendant laquelle l'état d'urgence sanitaire est en vigueur*, toutes les auditions des dossiers en matière de santé mentale puissent bénéficier de la visioconférence ou de l'audioconférence.

Le tribunal concerné entendra les causes au palais de justice et les avocats représentant les hôpitaux et les avocats de la défense pourront être en visioconférence ou audioconférence de leurs bureaux.

Pour les dossiers procédant devant la Cour Supérieure :

Il sera essentiel que les avocats des hôpitaux communiquent avec madame Chantal Bertrand (450-646-4023) deux jours avant l'audience afin que les informations appropriées soient échangées pour assurer une connexion vidéo ou téléphonique le jour de l'audience.

Pour les dossiers procédant devant la Cour du Québec :

Il sera essentiel que les avocats des hôpitaux notifient leur demande par courriel à madame Johanne.dion@judex.qc.ca quelques heures avant l'audition afin que les informations appropriées soient échangées pour assurer une connexion vidéo ou téléphonique.

Chantale Lamarche, J.C.S, coordonnatrice district de Longueuil

Claude Laporte, J.C.Q coordonnateur district de Longueuil

Me Marie-Eve Landreville, bâtonnière